

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2025**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Nombre de Conseillers élus : 27

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Valérie BOSCATO, Michel VECCHIATO, Graziella ALESCIO, Malika LEFEVRE, Mélissa ZIMMERMANN, Solenne WYSS, Mario PRIMUS, Jean-Jacques DEMOULIN.

Conseillers en fonction : 25

Excusés : Carole PRADUROUX.

Conseillers présents : 18

Les conseillers ci-après ont donné procuration :

Dominique DEBENATH à Véronique WIGNO

Richard FUCHS à Jean-Jacques ORIO

Patrick MACIAG à Jean-Paul JULIEN

Kilian FOITZIK à Ginette CERDAN

Bryan GRAU à Claudette PANCALLO

Jean-Luc GINDER à Jean-Jacques DEMOULIN

Quorum : 13

Conseillers excusés : 1

Procurations : 6

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26.03.2025
2. Avenant n°1 au bail portant mise à disposition d'un terrain signé le 1^{er} janvier 2021 avec ATC France
3. Forêt communale de Bollwiller : programme d'actions pour l'année 2025 et programmation des coupes 2025
4. Aménagement de la forêt communale pour la période 2026-2045
5. Conventions relatives à l'occupation de locaux d'une association
6. Fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel
7. Création d'un emploi permanent de bibliothécaire
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club
9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente
10. Convention de partenariat entre la CEA et les communes et intercommunalités en faveur du développement des bibliothèques en Alsace
11. Elaboration d'un règlement municipal des constructions à Bollwiller
12. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
13. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

14. Convention d'assistance au recrutement avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin
15. Informations
16. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 26.03.2025

M. Jean Jacques DEMOULIN revient sur la dernière phrase du compte rendu : « *l'arrêté municipal est en cours de rédaction* » s'agissant du projet d'urbanisme sur l'ancien site Wagner. M. DEMOULIN ne comprend pas pourquoi la décision n'a pas été rendue publique.

M. le Maire répond que des règles sont à respecter en matière de publication des autorisations d'urbanisme. La commune est tenue d'informer la population par l'intermédiaire de son panneau d'affichage extérieur. Toutes les décisions d'urbanisme y sont consultables.

Mme PANCALLO fait remarquer que si M. Jean-Luc GINDER était présent aux commissions d'urbanisme dont il fait partie, il disposerait de l'information.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (Mme Malika LEFEVRE) et 2 votes contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN et M. Jean-Luc GINDER au titre de la procuration confiée à M. Jean-Jacques DEMOULIN).

2) Avenant n°1 au bail portant mise à disposition d'un terrain signé le 1^{er} janvier 2021 avec ATC France

Par délibération en date du 4 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la signature d'un nouveau bail avec la société ATC France pour l'implantation d'un pylône sur la parcelle cadastrée section 11 n°58 pour un montant de 3 000 € avec une indexation annuelle de 1%.

ATC souhaite mettre à jour les conditions de la convention par la conclusion d'un avenant.

Cet avenant a pour objet de modifier les articles relatifs au droit de préférence/opposabilité à l'acquéreur de la parcelle, à la cession du contrat ainsi que l'annexe 1 « Plans définissant la surface mise à disposition ».

S'agissant du droit de préférence/opposabilité à l'acquéreur de la parcelle, la modification indique notamment qu'ATC France bénéficie d'un droit de préférence conformément aux dispositions de l'article 1123 du Code civil. Ainsi, au cas où le propriétaire déciderait de contracter avec un tiers, il proposerait prioritairement à ATC France de traiter avec lui.

S'agissant de la cession du contrat, la modification indique notamment que le propriétaire s'interdit de céder à toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) la convention ainsi que les créances qu'il détient sur ATC France en vertu de la convention, sans l'accord écrit et préalable d'ATC France, conformément aux dispositions de l'article 1321 alinéa 4 du Code civil. Après l'avoir notifié au propriétaire, ATC France pourra céder librement la convention.

S'agissant des plans définissant la surface mise à disposition, l'annexe 1 « Plans définissant la surface mise à disposition » de la convention est remplacée par l'annexe 1 de l'avenant.

Le Conseil Municipal est informé qu'ATC France a confirmé par courrier électronique en date du 14 février 2025 que la surface actuelle est de 60m² et restera inchangée. Les nouveaux plans ont été affinés grâce à de nouveaux outils de conception pour les croquis et schémas. ATC France a également précisé que l'emplacement n'a pas été modifié et qu'aucune variation n'a été apportée aux dimensions.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 au bail portant mise à disposition d'un terrain avec ATC France joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant ainsi que tous documents y relatifs.

3) Forêt communale de Bollwiller : programme d'actions pour l'année 2025 et programmation des coupes 2025

L'Office National des Forêts (ONF), chargé de la gestion de la forêt communale, a transmis le programme d'actions pour l'année 2025 ainsi que le tableau de programmation des coupes 2025.

Ces documents doivent être soumis pour accord au Conseil Municipal.

Concernant le programme d'actions pour l'année 2025, le montant total des travaux s'élève à 2 690 € HT.

Concernant le tableau de programmation des coupes 2025, les recettes se chiffrent à 9 290 €.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le programme d'actions pour l'année 2025 et le tableau de programmation des coupes tels que ci-dessus exposés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.

Mme Valérie BOSCATO intègre la salle des séances à 19h25.

4) Aménagement de la forêt communale pour la période 2026-2045

L'Office National des Forêts (ONF) a établi le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2026-2045, en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Ce projet comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

La forêt et les différents boisements de Bollwiller couvrent 238 hectares. 58 hectares appartiennent à la Commune et sont gérés par l'ONF. La forêt est traitée en futaie irrégulière. Tous les stades de développement des arbres y sont représentés.

Les essences sont variées : du chêne Séssile, du frêne commun, du charme du robinier, du chêne rouge, de l'aulne, du tilleul, de l'érable, du noyer et d'autres feuillus. La plupart de ces essences est sensible au changement climatique annoncé. La récolte a été de 165m³ par an ces dernières années.

Les objectifs du plan 2026-2045 sont de poursuivre une gestion durable, d'enrichir la biodiversité, d'anticiper le risque de dépeuplement et de favoriser les essences résistantes aux variations climatiques.

L'ONF a validé la démarche environnementale engagée depuis plusieurs années par M. le Maire qui consiste à prendre en compte la nature et la biodiversité à savoir :

- privilégier la régénération naturelle des essences adaptées et mélangées,
- constituer une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique,
- réaliser un calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces,
- maintenir des milieux ouverts, des zones humides (amphibiens...) et des lisières diversifiées,
- conserver le bois mort des arbres en fin de vie, éléments essentiels à la survie des insectes, aux oiseaux, aux chauves-souris, aux martres, aux champignons et à tous les micro-organismes. Le bois mort joue un rôle important dans le cycle des nutriments. Il se décompose lentement et libère progressivement azote, carbone et phosphore. Il retient l'humidité, enrichit le sol et favorise la croissance d'autres plantes et arbres et favorise la régénération forestière.

La présence de vieux arbres et de bois mort augmente la résilience de la forêt face aux perturbations (tempêtes, sécheresses, parasites...).

Les travaux d'entretien, de mise en valeur, de replantation d'essences adaptées sont estimés à 83 500 € soit 4 175 € par an. Il s'agit essentiellement d'éclaircissement, de nettoyage, d'élagage, de gyrobroyage, de cloisonnements, d'entretien des cours d'eau et des mares.

La recette de ces récoltes de bois sera consacrée au renouvellement des peuplements afin de rendre la forêt plus résiliente au changement climatique.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale de Bollwiller pour la période 2026-2045 joint en annexe,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

5) Conventions relatives à l'occupation de locaux d'une association

Il est rappelé que les associations doivent s'engager à agir dans l'intérêt général et à promouvoir des activités en faveur prioritairement des habitants de Bollwiller, des autres communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération et des communes voisines.

Par ailleurs, tout au long de l'année, certaines associations mettent à disposition leurs locaux à divers publics autres que leurs adhérents, tels que les élèves scolarisés dans les écoles de Bollwiller ainsi qu'à l'IME, sur les 36 semaines scolaires, ou dans le cadre de diverses manifestations et commémorations organisées sur la Commune.

Il est ainsi proposé de conventionner avec les associations concernées pour une participation de la Commune aux frais de structure de l'association.

Le projet de convention détaille cette participation de la manière suivante :

- l'association percevra une subvention annuelle déterminée d'après les charges qui incombent à l'association (sauf pour la MJC et la salle polyvalente pour lesquelles la commune participe déjà aux dépenses de fluides),
- l'association qui loue à autrui ses locaux et par conséquent bénéficie d'une ressource financière ne percevra que 1x la subvention de fonctionnement,
- l'association qui occupe ou utilise des locaux appartenant à la Commune de Bollwiller s'engage à donner semestriellement en juin et en décembre l'état des locations aux services de la mairie.

Sont concernées par cette convention les associations suivantes : la MJC Centre Social, le Football Club de Bollwiller, l'AGSP, la Société de Tir « Gloria », l'Association des Pêcheurs de l'étang communal Saint-Pierre, l'Association sportive Neige et Nature et le Tennis Club Bollwiller-Feldkirch.

Sont exclus de cette convention le Foyer Saint-Charles, propriétaire des murs, et le Théâtre Alsacien de Bollwiller qui utilise les locaux du Foyer Saint-Charles.

Pour les autres associations, la convention fixera la participation communale comme suit :

- < 30 m² → 2x subvention de fonctionnement
- entre 30 et 100 m² → 3 x subvention de fonctionnement
- >100 m² → 4 x subvention de fonctionnement
- >200 m² → 5 x subvention de fonctionnement

La base de la subvention est votée tous les ans par le Conseil Municipal lors du vote du budget aux associations.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions relatives à l'occupation de locaux d'une association jointes en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention avec les associations concernées ainsi que tous documents y relatifs.

6) Fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel

Le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable n° CST2025/104 du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2025,

Il appartient au Conseil Municipal de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider que les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :
 - les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
 - les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
 - les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
- de décider que le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour), hebdomadaire (le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit) ou mensuel (si la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois),
- de valider le principe selon lequel l'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans et qu'au-delà, l'agent doit formuler une nouvelle demande expresse,
- de décider que les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70 ou 80% de la durée légale du travail et que les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99,99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet,
- de décider qu'il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 1 mois au moins avant le début de la période souhaitée,
- de décider que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :
 - sur demande de l'agent dans un délai d'1 mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave,
 - sur demande du Maire si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 1 mois.
- de décider que l'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

7) Crédit d'un emploi permanent de bibliothécaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de bibliothécaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures 30 minutes (soit 31,5/35^{èmes}), compte tenu de la demande de passage d'un temps de travail de 80% à 90% sur le poste concerné,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de décider qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent de bibliothécaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures 30 minutes (soit 31,5/35^{èmes}), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

-de décider que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

-de décider que l'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

8) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club

Considérant la réalisation par le Tennis Club de travaux d'investissement consistant en la réfection des courts de tennis,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € au Tennis Club,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

9) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente

Considérant l'acquisition et l'installation d'un rideau de scène par l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

10) Convention de partenariat entre la CEA et les communes et intercommunalités en faveur du développement des bibliothèques en Alsace

La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a souhaité, dans le cadre de son Schéma de développement de la lecture publique, renouveler son partenariat avec plus de 300 bibliothèques en Alsace. En effet, la CEA dispose d'une compétence en matière de développement de la lecture publique et s'inscrit en complémentarité des collectivités territoriales qui organisent un service de bibliothèque sur leur territoire.

Dans ce cadre, il y a lieu de conclure une convention avec le CEA ayant pour objet de définir le partenariat entre la CEA et la Commune de Bollwiller.

Cette convention énumère les caractéristiques du partenariat mis en place et décrit l'engagement de la collectivité partenaire.

La convention entre en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2028.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre la CEA et les communes et intercommunalités en faveur du développement des bibliothèques en Alsace jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

11) Elaboration d'un règlement municipal des constructions de Bollwiller

Dans les fondements du droit local, le Maire a la possibilité de prendre par arrêté des dispositions réglementaires qui traduisent des pouvoirs de police en matière de construction et de patrimoine en Alsace-Moselle.

Ce règlement permet de régir des dispositions similaires au droit général mais plus ou moins prescriptif par rapport aux documents d'urbanisme, applicables dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène mais aussi dans l'intérêt de l'esthétique locale et en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions.

A cet effet, le Maire sera chargé de nommer une commission municipale composée d'intéressés dans le domaine.

En cas de contradictions avec des règles du droit général, la règle du règlement s'applique. En revanche, il ne peut pas contrevenir à une disposition législative du droit général.

Les dispositions du règlement municipal des constructions pourront être adaptées dans les modifications/révisions du PLU pour permettre une plus grande information du public.

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental,

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu l'article 80 II de la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bollwiller approuvé par délibération en date du 6 novembre 2019,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN et M. Jean-Luc GINDER au titre de la procuration confiée à M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'acter l'élaboration d'un règlement municipal des constructions pour la Commune de Bollwiller,
- d'autoriser le Maire à prendre par arrêté des dispositions relatives à l'esthétisme local, la sécurité et l'hygiène,
- d'autoriser le Maire à nommer une commission municipale à cet effet.

12) Crédit d'un emploi permanent d'adjoint technique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe technique,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel,
- de décider que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- de décider que l'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

13) Crédation d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), compte tenu de la demande d'augmentation du temps de travail sur le poste concerné,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel,
- de décider que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- de décider que l'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

14) Convention d'assistance au recrutement avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Dans le cadre de la procédure de recrutement de 2 adjoints d'animation au sein de la Commune de Bollwiller, il est possible de recourir aux services du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour obtenir une assistance au recrutement.

Cette assistance doit prendre la forme d'une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion du Haut-Rhin apporte son assistance à la collectivité conventionnée pour le recrutement des agents concernés.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN et M. Jean-Luc GINDER au titre de la procuration confiée à M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'approuver la convention à conclure avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin relative à la procédure d'assistance au recrutement de 2 adjoints d'animation, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

15) Informations

M. Jean-Jacques ORIO présente un diaporama relatif à la Communauté des Villes Ariane. Ce dispositif a pour mission d'informer les citoyens sur les activités spatiales européennes et le Centre Spatial Guyanais, port spatial de l'Europe, de sensibiliser les jeunes générations via des actions éducatives, de renforcer la coopération entre les partenaires et peut-être de faire naître des vocations. Chaque année, la présidence de l'association est confiée à un autre tandem européen et pour l'année 2025, m2A et Clemessy s'en chargeront. Le thème de l'année 2025 s'intitule « Le spatial et moi ». Dans ce cadre, M. Jean-Jacques ORIO informe les élus qu'une maquette de la fusée Ariane sera prochainement visible à Bollwiller.

Mme Claudette PANCALLO présente un récapitulatif des projets réalisés avec Mme Graziella ALESCIO ces dernières années en collaboration avec les commerçants, les écoles, la MJC et l'IME. Parmi eux figurent notamment la tombola des commerçants, la fourniture de sapins de Noël aux commerces, les décorations de Noël, les Jeux Olympiques 2024 à Bollwiller ou encore la labellisation Terre de Jeux. Mme PANCALLO souhaite par ce rappel couper court à des dénigrements publiés sur certains réseaux sociaux.

M. le Maire informe les élus qu'une visite de la station d'épuration de Feldkirch se déroulera le 17 juin 2025 à 10h. Les conseillers municipaux peuvent y participer.

M. le Maire annonce aux élus que l'extension du parking de la gare est désormais ouverte et que son inauguration se déroulera le 4 juillet 2025 à 17h concomitamment à l'inauguration de la piste cyclable Bollwiller-Feldkirch.

M. le Maire présente un point sur la collecte des biodéchets et annonce aux élus que ce dispositif fonctionne très bien à Bollwiller, à tel point qu'un doublement des bornes a été effectué sur certains sites.

M. le Maire déplore la récupération par M. Jean-Luc GINDER de la décision de la municipalité d'installer à Bollwiller une banderole en soutien à Cécile KOHLER, enseignante détenue arbitrairement en Iran. M. le Maire rappelle que M. GINDER a écrit sur le groupe Facebook qu'il administre : « *La commune de Bollwiller a sur insistance des élus de l'opposition mis en avant "Liberté pour Cécile"* ». M. le Maire rappelle avec force que la décision d'installer cette banderole à Bollwiller remonte au 1^{er} février 2025 et relève d'un choix des Maires de l'agglomération et non d'une quelconque insistance des élus de l'opposition.

M. Daniel VONTHRON rappelle aux élus l'aboutissement prochain du plan d'action « Villes Amies des Aînés » (VADA) et de la procédure de labellisation de la Commune de Bollwiller dans ce cadre. M. VONTHRON déplore les publications désobligeantes de l'opposition sur les réseaux sociaux au sujet de la politique seniors menée dans la Commune. M. VONTHRON rappelle en outre qu'une sortie seniors est programmée le 12 septembre 2025.

Mme Graziella ALESCIO informe les élus que les Jardins Arc-en-Ciel organisent la Fête de la Musique le 21 juin 2025 rue de Nice.

16) Divers

M. Jean-Jacques DEMOULIN, en réponse à l'intervention de M. Daniel VONTHRON au point « Informations » de l'ordre du jour, informe les élus qu'une autre équipe municipale pourrait décider de sortir de la démarche Villes Amies des Aînés. M. le Maire répond que si tel était le cas, il s'agira de l'expliquer à la population concernée par ce dispositif.

M. Jean-Jacques DEMOULIN demande à M. le Maire s'il accepte l'idée d'une opposition au sein du Conseil Municipal ou si le système en place est le même qu'en « Corée du Nord ». M. le Maire répond qu'il est sain d'avoir une opposition constructive au sein du Conseil Municipal mais déplore la malhonnêteté intellectuelle et le dénigrement des personnes sur les réseaux sociaux.

Fin de la séance à 20h50.

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER
Séance du 11.06.2025**

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



La secrétaire de séance
Véronique WIGNO

